

**COMPTE-RENDU SUCCINT**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 Mars 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-HUIT MARS à 18 h 00 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Romain ROUAULT, Maire.

La Séance a été publique.

**Étaient présents :**

M. Romain ROUAULT, Maire, M. Grégoire BAILLEUX, Mme Marinette CORNE, Mme Valérie CHENEAU, M. Jérôme NEVEU, M. Dominique HUETZ, M. Daniel SOLET, Mme Corinne LECOMTE

8 conseillers présents à l'ouverture du conseil. M. Thierry BLANGY arrive à 18h03

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Sheila ROQUILLET donne pouvoir à M. NEVEU Jérôme

**Absents excusés :**

Mme Christine GUYON, M. Jean-Sébastien HALLAIN, Mme Caroline GICQUEL, M. Jérôme HOYAU, Mme Nicole ARTH

Convocation du 21 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Votants : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.



- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Mars 2023
- 3 Budget Caisse des Ecoles : ☞ Compte Administratif 2022  
☞ Affectation du résultat 2022
- 4 Budget Commune : ☞ Compte Administratif 2022  
☞ Affectation des résultats 2022  
☞ Taux de la Fiscalité Directe Locale 2023  
☞ Budget Primitif 2023
- 5 Chartres Métropole : Evaluation du transfert de compétence "Parc et Piscine des Vauroux"
- 6 Convention de balayage des voiries pour la période 2023 - 2027
- 7 Travaux : ☞ Reprofilage du fossé Rue des Tourelles  
☞ Plaine de Jeux  
☞ Achat de bancs  
☞ Piano de la Salle des Fêtes
- 8 Numérotation de voirie : Rue du Bougueneau
- 9 Café Culturel : fixation de tarifs
- 10 Plan Local d'Urbanisme
- 11 Informations diverses et Tour de table

**1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. BAILLEUX Grégoire est désigné Secrétaire de séance.

## 2 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 02 Mars 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations : Aucun

VOTE : POUR 9      CONTRE 0      ABSTENTION 1

## 3 – BUDGET CAISSE DES ECOLES

### ↳ COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### Délibération n° 23-03.02 du 28 Mars 2023 : Budget Caisse des Ecoles - Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ **CONSTATE** que le compte administratif 2022 de la Caisse des Ecoles est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

☞ **ADOpte** le compte administratif 2022 de la Caisse des Ecoles

☞ **DONNE** quitus à Monsieur le Maire pour la bonne gestion de ce budget.

### ↳ AFFECTATION DES RESULTATS 2022

#### Délibération n° 23-03.02 du 28 Mars 2023 : Budget Caisse des Ecoles : Affectation du résultat 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ **RAPPELLE** la délibération n° 22-0905 du 27 septembre 2022, actant la dissolution du budget de la Caisse des Ecoles, et la reprise de son résultat dans le budget de la Commune,

☞ **DECIDE** d'affecter les résultats dans le budget de la Commune, comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (R. 002) pour 0.78 €

## 4 – BUDGET COMMUNE

### ↳ COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### Délibération n° 23-03.04 du 28 Mars 2023 : Budget Commune : Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ **CONSTATE** que le compte administratif 2022 de la Commune est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

☞ **ADOpte** le compte administratif 2022 de la Commune

☞ **DONNE** quitus à Monsieur le Maire pour la bonne gestion de ce budget.

### ↳ AFFECTATION DES RESULTATS 2022

#### Délibération n° 23-03.05 du 28 Mars 2023 : Budget Commune : Affectation du résultat 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ **DECIDE** d'affecter les résultats dans le budget de la Commune, comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (R. 002) pour 349 444.49 €

### ↳ FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

#### Délibération n° 23-03.06 du 28 Mars 2023 : Taux de la Fiscalité Directe locale 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ VOTE les taux suivants pour l'année 2023 :	Taux 2023
Taxe d'Habitation	10,67 %
Taxe Foncier Bâti	39,17 %
Taxe Foncier non Bâti	33,26 %

**Délibération n° 23-03.07 du 28 Mars 2023 : Budget Commune : Budget Primitif 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité chacun des chapitres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générales	600 821,27 €
012	Charges de personnel	458 000,00 €
014	Atténuation de produits	200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	76 060,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 370 081,27 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	25 000,00 €
70	Produits des services, ventes diverses	87 210,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	225 700,00 €
731	Fiscalité Locale	490 103,00 €
74	Dotations et participations	136 442,00 €
75	Autres produits de gestion courante	56 181,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	349 445,27 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 370 081,27 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
15.003	Ponts sur la Roguette	360 000,00 €
21.001	Réhabilitation du site de la SAMREV	60 000,00 €
22.001	Dépollution du site de la SAMREV	1 040 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	47 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	659 680,46 €
16	Emprunts et dettes	211 600,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 408 780,46 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	1 082 573,00 €
16	Emprunts et dettes	875 000,00 €
10	Dotations, fonds divers (sauf 1068)	108 000,00 €
024	Produits des cessions	116 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	27 207,46 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 408 780,46 €</b>

## 5 – CHARTRES METROPOLE : EVALUATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE « PARC ET PISCINE DES VAUROUX »

### **Délibération n° 23-03.08 du 28 Mars 2023**

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

## 6 – CONTRAT DE BALAYAGE DES VOIRIES : 2023 – 2027

### **Délibération n° 23-03.09 du 28 Mars 2023**

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement du contrat de balayage de la voirie;  
La durée initiale de cette convention est de 1 an, renouvelable 3 fois maximum.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

☞ **ACCEPTTE** la convention proposée, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023.

☞ **VALIDE** le coût forfaitaire proposé par passage?

☞ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## 7 – TRAVAUX

### ↳ REPROFILAGE DU FOSSE RUE DES TOURELLES

### **Délibération n° 23-03.10 du 28 Mars 2023**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de reprofiler le fossé situé Rue des Tourelles, afin de s'assurer une meilleure évacuation des eaux de pluies.

Les devis établis ont été étudiés par la commission travaux, en date du 23 février 2023.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

☞ **RETIENT** la proposition de l'entreprise PCS;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

### ↳ PLAINE DE JEUX

### **Délibération n° 23-03.11 du 28 Mars 2023**

Le Maire rappelle les incivilités qui ont régulièrement lieu sur la Plaine de jeux.

Le projet est de mettre en place des portillons aux 3 entrées du site qui seraient fermés à 20h00 le soir. Ce qui nécessite l'intervention d'une personne pour l'évacuation de la Plaine en fin de journée, pour fermeture du site, ainsi que les week-end et jours fériés. Le matin en semaine, la Plaine sera ouverte par les agents communaux.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

☞ **DECIDE à l'unanimité** : le principe de pose de portillons, permettant la fermeture du site,

☞ **RETIENT à l'unanimité** : la pose des portillons par l'entreprise CLOTURES 28.

☞ **DECIDE à la majorité** : le principe de fermeture du site à 20 h 00 par un gardien, pour la période du 1<sup>er</sup> Mai au 30 septembre (3 votes *CONTRE*, 7 votes *POUR*)

☞ **RETIENT à la majorité** : la prestation de gardiennage, par la société CHARTRES SECURITE PRIVEE, pour la saison 2023 (3 *ABSTENTIONS*, 7 votes *POUR*)

☞ **AUTORISE à l'unanimité** : le Maire à signer les devis correspondants, ainsi que l'ensemble des formalités nécessaires à cette mise en place.



## ACHAT DE BANCS

### Délibération n° 23-03.12 du 28 Mars 2023

Les membres de la commission travaux, en leur réunion du 23 février 2023, ont opté pour l'acquisition de 6 bancs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ☛ RETIENT la proposition de la société MAVASA;
- ☛ AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

## PIANO DE LA SALLE DES FETES

### Délibération n° 23-03.13 du 28 Mars 2023

Le fourneau de la Salle des Fêtes est ancien et doit être remplacé.

Lors de la commission travaux du 23 février dernier, les membres ont étudié les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ☛ RETIENT la proposition de la société 2M EQUIPEMENT.
- ☛ AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

## 8 – NUMEROTATION DE VOIRIE : RUE DU BOUGUENAU

### Délibération n° 23-03.14 du 28 Mars 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une vente dans la Rue du Bouguenau, une division de parcelles a eu lieu, nécessitant l'attribution d'un nouveau numéro de voirie.

Vu le plan joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ☛ ATTRIBUE le n° 12 bis rue du Bouguenau à la parcelle cadastrée AE 220.
- ☛ CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités auprès des services concernés

## 9 – CAFE CULTUREL : FIXATION DE TARIFS

### Délibération n° 23-03.15 du 28 Mars 2023

Le tiers-lieu « Café Culturel » va ouvrir ses portes.

Il y a lieu de fixer les tarifs des consommations qui y seront en vente.

#### CAFE

Café Brésilien	1,00 €
Café Allongé	
Double café	1,50 €
Café Noisette	1,30 €
Dosette de lait	0,15 €

#### THE

Thé Blanc	1,20 €
Thé vert Nature	
Thé vert Menthe	
Thé vert Citron	
Thé noir Djarjeeling	
Thé noir Fruits Rouges	
Thé noir Pomme d'Amour	
Infusion Tilleul	

#### EAU

EVIAN 50 cl	1,00 €
PERRIER 33 cl	1,50 €

#### CHIPS

BELSIA SEL sachet 150 g	2,60 €
BELSIA CURRY sachet 150g	2,80 €
BELSIA SEL sachets 40g	1,00 €

#### ACCOMPAGNEMENTS individuels

Chocolat bord de tasse "classique"	0,20 €
Chocolat bord de tasse MILKA	
Galette St MICHEL bord de tasse	
SPECULOOS bord de tasse	0,30 €
MADELEINES	

### LIMONADE (*Produit local*)

Limonade nature 33cl	1,80 €
Limonade grenadine 33cl	
Limonade litchi pamplemousse 33cl	

### SODA - JUS DE FRUITS

COLA de BEAUCE 33 cl	1,80 €
Jus d'orange PAGO 20 cl	1,20 €
Jus de fruit PAGO 20 cl	
CAPRI SUN 20 cl	0,50 €

### GATEAUX

MIKADO	2,00 €
KINDER BUENO	1,00 €

### SUCRERIES

SKITTLES sachet 120g	1,00 €
HARIBO sachet 40g	0,70 €
CHUPPA 1 sucette	0,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

☛ VOTENT les tarifs ci-dessus.

## 10 – PLAN LOCAL D'URBANISME : 1<sup>ère</sup> REVISION ALLEGEE

*Monsieur le Maire demande si des élus pourraient être concernés par cette délibération.*

*Monsieur BLANGY quitte la salle avant les débats et ne participera pas au vote.*

### Délibération n° 23-03.16 du 28 Mars 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à 35, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L103-3, L.153-31 à L153-35, R153-12 du code de l'urbanisme, relatifs à la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Gasville-Oisème n° 17-0701 du 10 juillet 2017 approuvant le PLU ;

**Considérant** la volonté de réinterroger l'existence ou au minimum la localisation de la zone à urbaniser (1AU) du Quoigné, pour tenir compte notamment du projet d'autoroute A154 qui passerait à environ 300 m à l'ouest.

**Considérant** que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme approuvé le 10 juillet 2017 par le conseil municipal, ni les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

#### **Monsieur le maire**

**EXPOSE**, les objectifs poursuivis par la première révision allégée du plan local d'urbanisme :

Compte tenu du tracé de la future autoroute A154 qui devrait passer à l'ouest d'Oisème, les élus souhaitent réinterroger la localisation voire l'existence de la zone à urbaniser (1AU) du Quoigné.

Si la mise à jour du diagnostic à mener dans le cadre de la révision allégée révélait la nécessité de préserver une zone à urbaniser, une nouvelle localisation devrait être envisagée et tenir compte des récentes évolutions du territoire, notamment l'arrêt total de l'activité de la fonderie et la disparition des contraintes qu'elle induisait.

**EXPOSE** que conformément aux 1° de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision allégée « *lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.* »

#### **Considérant**

☛ que les objectifs de la première révision allégée du PLU, exposés ci-dessus, et les potentielles conséquences sur ses dispositions ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme approuvé le 10 juillet 2017 ;

☛ qu'il y a lieu de mettre en révision "allégée" le plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

☛ qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,**

- **DÉCIDE** de prescrire la première révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- **DÉCIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **DÉCIDE** de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,

Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- **DÉCIDE** de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la révision allégée du PLU ;
- **DÉCIDE** de solliciter de l'État, conformément aux articles L. 132-5 et L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision allégée du plan local d'urbanisme ;
- **DÉCIDE**, au titre de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ☞ au préfet ;
- ☞ au président du conseil régional Centre-Val de Loire ;
- ☞ au président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- ☞ au président de la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir ;
- ☞ au président de la chambre de métiers d'Eure-et-Loir ;
- ☞ au président de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir ;
- ☞ au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- ☞ aux maires des communes limitrophes,
- ☞ au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- ☞ aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## 11. INFORMATIONS DIVERSES

Nous n'avons reçu aucune question écrite de la part des Conseillers Municipaux.

☞ Café Culturel : Une régie de recettes a été créée pour le Café Culturel

☞ Carnaval : Un groupe de musiciens viendra animer le carnaval.

*La séance est levée à 20 h 25*

Le Maire,  
**Romain ROUAULT**



Le Secrétaire de séance,  
**Grégoire BAILLEUX**

